



Statuts déposés le 4 juillet 2001 à la Mairie de Bandol (83) enregistrés sous le n°1 sur le registre des syndicats professionnels

STATUTS

Modifiés le **7 juin 2018 à Collioure.**

• CHAPITRE I Constitution et but

- Article 1 - Constitution
- Article 2 - Siège
- Article 3 - Durée
- Article 4 - Objet
- Article 5 - Adhésion/radiation

• CHAPITRE II Administration

- Article 6 - Le Congrès National
- Article 7 - Le Conseil National
- Article 8 - Le Bureau National

• CHAPITRE III Trésorerie et contrôle

- Article 9 - Ressources et contrôle
- Article 10 - Cotisations

• CHAPITRE IV Modifications statutaires, désaffiliation et dissolution

- Article 11 - Règlement intérieur
- Article 12 - Règles de fonctionnement interne
- Article 13 - Modification des statuts
- Article 14 - Désaffiliation
- Article 15 - Dissolution
- Article 16 - Dépôt

• REGLEMENT INTERIEUR

- ANNEXES - Organisations syndicales et sections adhérentes
- - Composition bureau au 7/06/2018

Chapitre I – Constitution et but

Article premier . – Constitution :

Entre tous les syndicats autonomes des sociétés d'autoroutes et des ouvrages à péage qui adhéreront aux présents statuts, il est formé conformément aux dispositions du livre 1^{er} du code du travail, articles L.2133-1, 2133-2 et 2133-3 et L.2135-1, une union de syndicats

Cette Union prend le titre de Syndicat National Autonome des Autoroutes (SNAA).

Le SNAA est affilié à l'UNSA Transports, anciennement dénommée Fédération Autonome des Transports (FAT), organisation constitutive de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), dont le siège est sis 56 rue du faubourg Montmartre – 75009 PARIS

Ce syndicat prend la dénomination de **UNSA/Autoroutes**.

Article 2. - Siège :

Le siège du syndicat est fixé :

**49, avenue Gambetta Log.40
60600 CLERMONT**

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau National.

Article 3. - Durée :

La durée du syndicat est illimitée.

Article 4. - Objet :

L'UNSA/Autoroutes a pour but de coordonner l'action des syndicats adhérents aux présents statuts, de défendre les intérêts professionnels, moraux et sociaux communs aux membres des organisations la composant et des adhérents des sections syndicales , de poursuivre l'action nécessaire en vue de l'aboutissement de leurs légitimes revendications.

L'UNSA /Autoroutes a également pour objet de conclure des conventions collectives et des accords portant sur toutes les questions touchant à la profession de son ressort, et adhérer aux conventions collectives et accords existants.

Article 5. - Adhésion/Radiation :

- Les demandes d'adhésion des syndicats sont soumises au Bureau national, qui a qualité pour les accepter ou les repousser.
- En outre, le Bureau national peut décider de constituer des sections syndicales dans les entreprises. Les membres des sections syndicales prennent le titre d'adhérents.
- La désaffiliation d'un syndicat, la dissolution d'une section syndicale ou l'exclusion d'un adhérent est prononcée par le Bureau national, sous réserve que les représentants du syndicat, de la section syndicale ou l'adhérent auront été convoqués. En leur absence la désaffiliation, la dissolution ou l'exclusion pourra être prononcée.

Chapitre II – Administration

Article 6. - Le Congrès National :

Le Congrès est l'instance suprême et souveraine de l'UNSA /Autoroutes. Il en contrôle le bon fonctionnement.

Le congrès ordinaire se réunit tous les 3 ans sur convocation du bureau national.

La convocation d'un congrès extraordinaire peut être décidée par le bureau national à la majorité des deux tiers de ses membres.

Il délibère sur le rapport d'activité ainsi que sur les rapports, motions et résolutions présentés.

Il peut modifier les statuts.

Les décisions du congrès sont prises à la majorité des mandats à l'exception de celles concernant les modifications statutaires, la désaffiliation et la dissolution. Lors des congrès, les votes sont émis à main levée par mandats ou à bulletins secrets quand ils sont demandés par au moins un délégué.

Le congrès national est constitué par les délégués des syndicats et sections syndicales membres de l'UNSA /Autoroutes et selon les conditions définies par le règlement intérieur.

Article 7. - Le Conseil national :

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation du bureau national.

Les décisions du conseil national sont prises à la majorité des délégués présents.

Lors du conseil national, les votes sont émis à main levée, ou à bulletins secrets quand ils sont demandés par au moins un délégué.

Le conseil national est composé des délégués des syndicats et sections syndicales membres de l'UNSA /Autoroutes dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Article 8. - Le Bureau National :

Le bureau national est l'organe exécutif de l'UNSA /Autoroutes. Il définit ses propres règles de travail et son calendrier. Il prend toutes les décisions pour la mise en application des mandats définis par le congrès, conformément aux orientations élaborées dans le cadre du conseil national. Il désigne les représentants dans les diverses instances nationales.

Le bureau national est élu et composé selon les conditions définies par le règlement intérieur.

Sauf dispositions contraires aux présents statuts, les délibérations du bureau national sont acquises à la majorité des membres présents qui le composent.

Il se réunit autant de fois que l'intérêt du syndicat l'exige et au moins deux fois par an sur convocation du secrétaire général ou à défaut du secrétaire adjoint.

Le secrétaire national représente l'UNSA /Autoroutes dans tous les actes vis à vis des tiers, des administrations et en justice. En cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par un secrétaire adjoint ou un membre du bureau spécialement désigné.

Le secrétaire national désigne les délégués syndicaux, représentants syndicaux et les représentants des sections syndicales (RSS) dans les sections syndicales d'établissement et d'entreprise.

Le trésorier national représente l'UNSA /Autoroutes dans tous les actes ressortissant de ses fonctions. Il rend compte régulièrement de sa gestion au bureau national et soumet après consultation du bureau au conseil national son rapport sur la gestion de l'année précédente.

Chapitre III– Trésorerie et contrôle

Article 9. - Ressources et contrôle :

Les ressources de l'UNSA /Autoroutes se composent :

- Des cotisations des organisations et des adhérents des sections syndicales membres de l'UNSA /Autoroutes.
- Ainsi que des dons, legs et diverses ressources autorisées par la loi ou pouvant être accordées par des dispositions conventionnelles d'entreprises.

Il est ouvert un ou plusieurs comptes au nom du syndicat.

Sont habilités à faire fonctionner ce compte et retirer des fonds :

Le Secrétaire national ;
Le Trésorier.

Une commission de contrôle des comptes est chargée de vérifier la régularité de la gestion financière. Elle est composée d'au moins deux membres désignés par le conseil national et non issus de la même organisation que le secrétaire et le trésorier.

Après approbation par le conseil national les comptes annuels seront publiés sur le site de l'UNSA/Autoroutes.

Article 10. - Cotisations :

Tous les syndicats adhérents et les membres des sections syndicales devront s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le conseil national.

CHAPITRE IV – Modifications statutaires, désaffiliation et dissolution

Article 11. - : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur approuvé par le conseil national vient préciser les dispositions des présents statuts. Ce règlement intérieur est modifié par le conseil national sur proposition du bureau national, à la majorité des membres, selon les modalités prévus à l'article 7 des présents statuts.

Article 12. - : Règles de fonctionnement interne :

Des règles de fonctionnement interne sont définies par le bureau national.

Ces règles sont approuvées à la majorité des membres présents.

Elles pourront être modifiées sur proposition d'un membre du Bureau national à la majorité des membres présents.

Article 13. – Modifications des statuts :

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un congrès national à la majorité des deux tiers des mandats, sur proposition de la majorité des membres présents du bureau national.

Le bureau national peut être saisi de propositions concernant les modifications statutaires par une organisation adhérente au moins 2 mois avant la tenue du congrès.

Article 14. – Désaffiliation :

La désaffiliation à l'UNSA Transport ne pourra être prononcée que par un congrès national convoqué spécialement à cet effet à la majorité des deux tiers des mandats.

Si cette majorité ne peut être obtenue lors d'un premier congrès, un second convoqué à 15 jours d'intervalle peut statuer valablement à la majorité des mandats quel que soit le nombre de mandats détenus par les délégués présents.

Article 15. – Dissolution :

La dissolution ne pourra être prononcée que par un congrès national convoqué spécialement à cet effet à la majorité des deux tiers des mandats.

Si cette majorité ne peut être obtenue lors d'un premier congrès, un second convoqué à 15 jours d'intervalle peut statuer valablement à la majorité des mandats détenus par les délégués présents.

En cas de dissolution, le congrès déterminera après règlement du passif, l'emploi ou la répartition de l'actif net.

En tout état de cause cet actif ne pourra être distribué aux membres des organisations adhérentes.

Article 16. Dépôt :

Les premiers statuts ont été adoptés au cours de l'assemblée générale constitutive qui a eu lieu le 12 juin 2001 à Albertville (73) et enregistré sous le n°1 le 4 juillet 2001 sur le registre des syndicats professionnels tenu en mairie de Bandol (83).

Les présents statuts ont été modifiés le 7 juin 2018 lors d'un congrès ordinaire à Collioure.

Le Secrétaire National,

Le Trésorier National,



REGLEMENT INTERIEUR

Modifié lors du conseil national du 7 juin 2018 à Collioure.

Préambule :

En application de l'article 1 des statuts de l'UNSA /Autoroutes, la liste des organisations syndicales adhérentes et des sections syndicales est arrêtée à l'annexe 1 du présent règlement intérieur. Elle sera modifiée autant que de besoin par le bureau national.

Désignation des délégués au congrès et conseil national

Article 1.

Le nombre de délégués au congrès et conseil national sera déterminé par rapport à la moyenne du nombre d'adhérents des 3 dernières années

- Syndicats : les délégués sont désignés suivant les modalités statutaires de chaque organisation ;
- Section syndicale : les délégués sont désignés après consultation des adhérents.

Le Congrès National

Article 2.

Le congrès national est constitué par les délégués des organisations syndicales et des sections syndicales.

Article 3.

En application de l'article 6 des statuts la représentation au congrès national des syndicats et sections syndicales est effectuée dans les conditions suivantes :

≤ 10 adhérents = 3 délégués = 10 mandats

Un délégué supplémentaire par tranche de 20 adhérents = 20 mandats

Article 4.

Le nombre de mandats que détiennent les délégués au congrès est fonction du nombre d'adhérents de l'organisation syndicale ou de la section syndicale 1 adhérent = 1 mandat.

Le Conseil National

Article 5.

En application de l'article 7 des statuts la représentation des organisations syndicales et sections syndicales est effectuée dans les conditions suivantes :

≤ 10 adhérents = 2 délégués

un délégué supplémentaire par tranche de 30 adhérents.

Le Bureau National

Article 6.

Le bureau national est élu poste par poste par le conseil national conformément à l'article 8 des statuts.

Le bureau national comprend au moins :

- Un secrétaire national
- Un secrétaire national adjoint
- Un trésorier national
- Un trésorier national adjoint
- 6 membres

Article 7.

Tout cas ou litige non prévu par le présent règlement intérieur est soumis au conseil national qui, après étude, le présente au bureau national pour résolution.

Article 8. Modification du règlement intérieur

En application de l'article 11 des statuts, les propositions de modifications du règlement intérieur devront être communiquées au bureau national au moins un mois avant la réunion du conseil national.

Le Secrétaire National,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. S. B.', written on a light-colored rectangular background.

Le Trésorier National,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. S. B.', written on a light-colored rectangular background.

**Organisations syndicales et sections syndicales composant le Syndicat
National Autonome des Autoroutes**

UNSA / Autoroutes

SYNDICATS

Unsa ASF

*Société des Autoroutes du Sud de la France
District Centre Atlantique
Centre d'Entretien de Saintes BP 50535
17119 Saintes Cedex*

Syndicat Autonome du Personnel de l'AREA

*Société des Autoroutes Rhône et Alpes
Résidence "La Roche Torse"
73 460 – Grésy-sur-Isère*

Syndicat Autonome du personnel ESCOTA

*Société Estérel Côte d'Azur – Provence Alpes
Péage de Bandol – 83150 Bandol*

Syndicat Général du Personnel des Autoroutes SGPA

*Compagnie Financière et industrielle (COFIROUTE)
La Vente aux Moines - 45770 – Saran*

SECTIONS SYNDICALES

UNSA Autoroutes SANEF

Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France

30, boulevard Gallieni

92130 Issy Les Moulineaux

- *Région Nord*
- *Région Est*

UNSA Autoroutes ATMB

Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc

1440, Route de Cluses

74138 BONNEVILLE

UNSA Autoroutes SAPN

Société d'autoroutes Paris Normandie

30, boulevard Gallieni

92130 Issy Les Moulineaux

UNSA Autoroutes CEVM

Compagnie Eiffage du viaduc de Millau

12100 MILLAU

UNSA Autoroutes SGTMB

Société de Gestion Tunnel du Mont Blanc

Communal des Grand Bois

74400 Chamonix Mont Blanc

UNSA Autoroutes Rotalis

Rotalis

Centre Exploitation A28 Aire des Haras

61230 Chaumont

BUREAU NATIONAL
UNSA-Autoroutes
au 7 juin 2018

Fonctions	Noms Prénoms	Date et lieu de naissance	Adresse	Profession
Secrétaire National	MONÉ Yannick	24/09/1972 Somain (59)	49, avenue Gambetta Log.40 60600 CLERMONT	Ouvrier autoroutier SANEF
Trésorier National	SAVINO Frédéric	26/01/1966 Marseille (13)	1 bis, rue du moulin 04 VOLX	Viabilité ESCOTA
Secrétaire Adjointe	DESHAIRES Catherine	12/11/1965 Ivry sur seine (94)	5, rue François Bochut 74300 CLUSES	Opératrice Principale de transmissions ATMB
Trésorier Adjoint	LAGANA Pierre	16/09/1962 Le Coteau (42)	Le Matisse 232, bd de l'Escaillon 83200 TOULON	Viabilité ESCOTA
Membres	AMICO Jean Philippe	17/07/1970 Saint Martin d'Hères (38)	87 avenue de Grésivaudan 38660 LA TERASSE	Agent Péage AREA
	MERA Jean-Stéphane	13/12/1965 Château Thierry (02)	20, rue Roosevelt 02400 ESSOMES SUR MARNE	Technicien SANEF
	BABIN Richard	29/04/1968 Niort (79)	1, rue des noisetiers 79230 VOUILLE	Technicien Péage ASF
	WACK Céline	30/10/1970 Orléans (45)	1, rue de l'âne Hez 28000 CHARTRES	Opératrice PC Cofiroute
	DEJEU Marc	19/07/1966 Aubervilliers (93)	63 rue du raccordement panoramique 74700 SALLANCHES	Patrouilleur SGTMB
	THOMAS Fabien	15/05/1961 Aubagne (13)	490, chemin de la Morvenède 83110 - Sanary / mer	Caissier Escota